



Nombre de membres  
du conseil municipal  
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :  
13

Conseillers absents :  
6

Dont 2 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-cinq**, le onze du mois de décembre,

S'est réuni à 19 heures à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint – BELTZUNG Nathalie 4° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – Véronique PETER - POULET Sabine – SPERISSEN Alain - DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle.

**Absents excusés avec pouvoir :**

GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Alain SPERISSEN - HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Cyrille AST.

**Absents excusés :**

GAIDELLA Patrick cm –  
HORNY Marilynne cm -  
FRITHMANN Jean-Charles cm -

**Absent non excusé :**

MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

**2025-20 : Autorisation d'engagement des dépenses d'Investissement 2026**

Charles WEHRLÉN, Maire, rappelle qu'il est d'usage chaque année d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant la date du Budget Primitif 2026 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2025, (dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

1. Soit au maximum pour le Budget Général : 206 243.-€

- Chapitre 20 : 6 400.-€ Immobilisations incorporelles ;
- Chapitre 21 : 193 056.-€ Immobilisations corporelles ;
- Chapitre 23 : 6 787.-€ Immobilisations en cours.

2. Soit au maximum pour le budget Forêt : 15 000.-€

- Chapitre 21 : 15 000.-€

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'**unanimité**,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans le Budget Général et le Budget Forêt au début de l'exercice 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors chapitre 16.
- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions ci-dessus exposées.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLÉN



Nombre de membres  
du conseil municipal  
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

13

Conseillers absents :

6

Dont 2 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-cinq**, le onze du mois de décembre,

S'est réuni à 19 heures à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint – BELTZUNG Nathalie 4° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – Véronique PETER - POULET Sabine – SPERISSEN Alain - DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle.

**Absents excusés avec pouvoir :**

GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Alain SPERISSEN -  
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Cyrille AST.

**Absents excusés :**

GAIDELLA Patrick cm –  
HORNY Marilyne cm -  
FRITHMANN Jean-Charles cm -

**Absent non excusé :**

MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipal

**2025 - 21 : Révision des Loyers communaux pour 2026**

Charles WEHRLÉN, Maire fait distribuer un tableau des loyers et rappelle

- que de nombreux bâtiments communaux, logements et garages, sont mis à disposition contre paiement d'un loyer révisable,
- que des changements de locataires se sont produits au cours de l'année :

**Considérant** que l'échéance des baux des bâtiments est fixée au 1<sup>er</sup> janvier,

Après avoir entendu les explications données,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **DECIDE** de modifier les loyers des bâtiments communaux selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 2<sup>e</sup> trim. 2025 qui autorise une augmentation de **1.04%**.

- **PRECISE** l'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

<b>LOGEMENTS :</b>		<b>2025</b> + 3.26%	<b>2026</b> + 1.04%
4, rue du Breuil		560.35	566.18
4, rue du Breuil		597.96	604.17
4, rue du Breuil		676.02	683.05
49, rue Charles de Gaulle		469.05	473.93
51, rue Charles de Gaulle		618.53	624.96
53, rue Charles de Gaulle + garage		707.02	714.37
40, rue Curiale		644.08	650.78
97, rue Charles de Gaulle		470.34	475.23
100, rue Charles de Gaulle		494.48	499.62
<b>GARAGES :</b>			
44a, rue Ch. de Gaulle		26.33	26.60
44a, rue Ch. de Gaulle		26.31	26.58
44a, rue Ch. de Gaulle		26.65	26.92
100, rue Ch. de Gaulle (Poste)		24.86	25.12
19, rue de Ranspach		26.31	26.58

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Charles WEHRLÉN



Nombre de membres  
du conseil municipal  
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :  
13

Conseillers absents :  
6

Dont 2 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-cinq**, le onze du mois de décembre,

S'est réuni à 19 heures à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLen, maire

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames et Messieurs WEHRLen Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint – BELTZUNG Nathalie 4° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – Véronique PETER - POULET Sabine – SPERISSEN Alain - DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle.

**Absents excusés avec pouvoir :**

GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Alain SPERISSEN - HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Cyrille AST.

**Absents excusés :**

GAIDELLA Patrick cm –  
HORNY Marilynne cm -  
FRITHMANN Jean-Charles cm -

**Absent non excusé :**

MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

**2025-22 : Révision des taxes et tarifs communaux pour 2026**

M. le Maire fait distribuer un tableau des tarifs actuellement en vigueur et apporte pour chaque tarif les précisions nécessaires à la bonne compréhension.

Il rappelle :

\* que le bois d'affouage, réservé aux habitants de la commune, encourage les énergies propres. Compte tenu du dépérissement de la forêt qui à moyen ou court terme peut entraîner une baisse de volume à couper, il est proposé de limiter le nombre de cordes à 3 au lieu de 4 par famille.

Au vu de la conjoncture actuelle et des recettes enregistrées sur l'exercice 2025, Charles WEHRLen, Maire, propose de fixer le prix de la corde de bois à 220 euros.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **DECIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :
  - de fixer le prix de la corde de bois à 220 euros ;
  - de maintenir les tarifs des concessions cimetière et columbarium et approuve le tableau ci-dessous :

Durée	Tombes au m <sup>2</sup>	Columbarium (jusqu'à 4 urnes)	Espace cinéraire (jusqu'à 4 urnes)	Jardin du souvenir (forfait)
15 ans	45.- €	300.- €	400.- €	20.- €
30 ans	76.- €	500.- €	600.- €	20.- €

- **PRECISE** que le prix de la corde de bois d'affouage est arrêté comme suit, qu'il s'agisse de hêtre, de chêne ou de toute autre essence, qu'elle soit débitée en quartiers ou en rondins ;
- **APPROUVE** le tableau des taxes et tarifs en vigueur à SAINT-AMARIN et en fixe les montants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ainsi qu'il suit :

<b>LIBELLE</b>		<b>Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>
Photocopie	noir et blanc	0,25 €
Photocopie	couleur	1,20 €
Droit de reconnaissance	terrains	17,00 €
Abri de chasse Altvogelbach	Droit de reconnaissance	37,00 €
Distillerie : locaux au prorata de la consommation de gaz	saint-amarinois	4,00 €/m3
	extérieurs	5,80 €/m3
DROIT DE PLACE : CIRQUE		27,00 €
DROITS DE PLACE marché	Forfait jusqu'à 5m	6,00 €
DROITS DE PLACE marché	Forfait de 5 à 10m	11,00 €
DROITS DE PLACE marché	Forfait 10m à 15 m	16,00 €
DROITS DE PLACE marché	Forfait au-delà de 15m	16 euros + 6 euros par tranche de 5m supplémentaire
DROITS DE PLACE CAMION OUTILLAGE	FORFAIT PAR JOUR	21,00 €
DROITS DE PLACE ambulant annuel	Camionnette 8 m <sup>2</sup>	6,00 €/jour
		210,00 €/an
BOIS D'AFFOUAGE	Corde	220,00 €
BOIS de CHAUFFAGE	Façonnage individuel	4,60 €/stère
Taxe menus produits forêt	m3	35,00 €
Carte de ramassage bois mort		3,00 €/an
<b>Location Maison du Bailli :</b>		
Saint-Amarinois :	D.Journée sans chauffage	90,00 €
	D.Journée <b>avec</b> chauffage	149,00 €
	Banquet sans chauffage	174,00 €
	Banquet <b>avec</b> chauffage	253,00 €
Sociétés locales :	D.Journée sans chauffage	69,00 €
	D.Journée <b>avec</b> chauffage	99,00 €
	Banquet sans chauffage	105,00 €
	Banquet avec chauffage	149,00 €
Canton :	D.Journée sans chauffage	142,00 €
	D.Journée <b>avec</b> chauffage	220,00 €
	Banquet sans chauffage	268,00 €
	Banquet <b>avec</b> chauffage	369,00 €
Salle Majorettes	forfait	51,00 €/jour
Salle des Associations	forfait	57,00 €/jour
<b>Location CAP par ALSH et Périscolaire :</b>		
Salle Majorettes	Forfait	319.50 €/mois
Salle Musique	Forfait	333.70 €/mois
Salle Associations	Forfait	209.45 €/mois

<b>Location Cercle Catholique :</b>	
Salle de théâtre et Salle des jeunes avec chauffage	242,00 €
Salle de théâtre et Salle des jeunes sans chauffage	147,00 €
Salle des jeunes avec chauffage	110,00 €
Salle des jeunes sans chauffage	53,00 €
Salle des jeunes pour 2 heures	32,00 €

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLÉN



Nombre de membres  
du conseil municipal  
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

13

Conseillers absents :

6

Dont 2 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-cinq**, le onze du mois de décembre,

S'est réuni à 19 heures à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLen, maire

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames et Messieurs WEHRLen Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint – BELTZUNG Nathalie 4° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – Véronique PETER - POULET Sabine – SPERISSEN Alain - DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle.

**Absents excusés avec pouvoir :**

GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Alain SPERISSEN - HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Cyrille AST.

**Absents excusés :**

GAIDELLA Patrick cm –  
HORNY Marilyne cm -  
FRITHMANN Jean-Charles cm -

**Absent non excusé :**

MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

**2025-23 : Etat d'assiette 2027 des coupes de bois à marteler**

Charles WEHRLen, Maire, rappelle que l'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un « état d'assiette des coupes », qui fixe la liste des parcelles qui seront martelées au cours de l'année à venir.

Cet état d'assiette des coupes est élaboré en application de l'aménagement forestier qui prévoit les parcelles à marteler annuellement.

Des modifications aux prévisions de l'aménagement peuvent cependant être prévues (annulation, ajournement ou anticipation) pour tenir compte de l'état du peuplement ou de demandes spécifiques du propriétaire.

Ces possibilités de modification sont encadrées par le Code Forestier.

**Considérant** le courrier de l'Office National des Forêts sollicitant l'approbation de l'état d'assiette 2027,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes à marteler pour 2027 ci-dessous

Nature technique de la coupe	Unité de gestion N°	Surface UG totale (ha)	Surface à désigner (ha)	Commentaire
Régénération	25	9.5	9.5	
Régénération	11 r	3.18	3.18	
Régénération	19	22.55	18.44	
Amélioration	29	14.8	14.8	
Amélioration	37 a	9.84	9.84	
Amélioration	8 a	10.96	10.96	
Raison sylvicole	B.IE	3.71	3.71	Proposition 2035

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,  
Charles WEHRLen



Nombre de membres  
du conseil municipal  
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :  
13

Conseillers absents :  
6

Dont 2 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-cinq**, le onze du mois de décembre,

S'est réuni à 19 heures à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint – BELTZUNG Nathalie 4° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – Véronique PETER - POULET Sabine – SPERISSEN Alain - DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle.

**Absents excusés avec pouvoir :**

GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Alain SPERISSEN -  
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Cyrille AST.

**Absents excusés :**

GAIDELLA Patrick cm –  
HORNY Marilyne cm -  
FRITHMANN Jean-Charles cm -

**Absent non excusé :**

MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

**2025-24 : Etat prévisionnel des coupes de bois 2026 et projet de travaux en forêt communale pour 2026**

Charles WEHRLÉN, Maire, présente l'état des programmes prévisionnels des travaux en forêt communale de Saint-Amarin établis par les services de l'O.N.F.

Il présente à l'assemblée en vue d'adoption :

1. Le programme prévisionnel des travaux d'exploitation :
  - Coupes à façonner 1 595 m3 pour une recette brute de 85 950.- €
  - Dépenses de façonnage de stères de bois de chauffage : 17 000.-€
  - Dépenses d'abattage et de façonnage prévues : 35 588.- €
  - Dépenses de débardage et câblage prévues : 23 725.- €
  - Dépenses de Maîtrise d'œuvre et gestion des forestiers : 4 785.- €
  - Bilan net prévisionnel : 4 853- € HT

2. Le programme prévisionnel des travaux patrimoniaux :

Coût total des travaux 15 550.- € HT sans maîtrise d'œuvre comprenant :

- Travaux sur limites et parcellaire : 840.- €
- Travaux de protection contre les dégâts de gibier : 500.- €
- Travaux sylvicoles : 1 960.- €
- Travaux d'infrastructure : 8 910.- €
- Travaux d'accueil du public : 1 600.- €
- Travaux divers : 1 740.- €

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Sous réserve que chaque décision de coupe de bois ou de travaux soit soumise au préalable à l'approbation du Maire,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** le programme des travaux d'exploitation 2026 et le programme des travaux patrimoniaux ci-dessus listés ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants à ces programmes prévisionnels seront inscrits au Budget Primitif Forêt 2026 ;
- **DONNE** au Maire toute délégation pour signer et approuver en cours d'année, par voie de conventions ou de devis, la réalisation de ces prévisions dans la limite des crédits ouverts par le conseil municipal.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WERHLEN



Nombre de membres  
du conseil municipal  
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :  
13

Conseillers absents :  
6

Dont 2 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-cinq**, le onze du mois de décembre,

S'est réuni à 19 heures à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint – BELTZUNG Nathalie 4° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – Véronique PETER - POULET Sabine – SPERISSEN Alain - DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle.

**Absents excusés avec pouvoir :**

GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Alain SPERISSEN - HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Cyrille AST.

**Absents excusés :**

GAIDELLA Patrick cm –  
HORNY Marilyne cm -  
FRITHMANN Jean-Charles cm -

**Absent non excusé :**

MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipal

**2025-25 : Redevance d'Occupation du Domaine Public provisoire pour les chantiers d'électricité**

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**,

**ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,  
Charles WEHRLÉN



Nombre de membres  
du conseil municipal  
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :  
13

Conseillers absents :  
6

Dont 2 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-cinq**, le onze du mois de décembre,

S'est réuni à 19 heures à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint – BELTZUNG Nathalie 4° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – Véronique PETER - POULET Sabine – SPERISSEN Alain - DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle.

**Absents excusés avec pouvoir :**

GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Alain SPERISSEN - HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Cyrille AST.

**Absents excusés :**

GAIDELLA Patrick cm –  
HORNY Marilyne cm -  
FRITHMANN Jean-Charles cm -

**Absent non excusé :**

MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipal

**2025 – 26 : Redevance d'Occupation du Domaine Public provisoire pour les chantiers de gaz**

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333- 108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**,

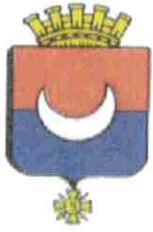
**ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLÉN



Nombre de membres  
du conseil municipal  
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :  
13

Conseillers absents :  
6

Dont 2 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-cinq**, le onze du mois de décembre,

S'est réuni à 19 heures à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLLEN, maire

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames et Messieurs WEHRLLEN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint – BELTZUNG Nathalie 4° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – Véronique PETER - POULET Sabine – SPERISSEN Alain - DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle.

**Absents excusés avec pouvoir :**

GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Alain SPERISSEN -  
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Cyrille AST.

**Absents excusés :**

GAIDELLA Patrick cm –  
HORNY Marilyne cm -  
FRITHMANN Jean-Charles cm -

**Absent non excusé :**

MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

**2025 – 27 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024**

Marie-Christine LOCATELLI, adjointe au maire et déléguée communautaire répond aux interrogations des conseillers sur le rapport annuel « Eau » de l'exercice 2024.

**Considérant** que le rapport « Eau » a été transmis aux conseillers par voie électronique afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la séance,

Sur proposition de Charles WEHRLLEN, Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel « Eau » émis par la Communauté de Communes pour l'exercice 2024.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

  
Charles WEHRLLEN



Nombre de membres  
du conseil municipal  
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :  
13

Conseillers absents :  
6

Dont 2 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-cinq**, le onze du mois de décembre,

S'est réuni à 19 heures à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint – BELTZUNG Nathalie 4° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – Véronique PETER - POULET Sabine – SPERISSEN Alain - DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle.

**Absents excusés avec pouvoir :**

GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Alain SPERISSEN - HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Cyrille AST.

**Absents excusés :**

GAIDELLA Patrick cm –  
HORNY Marilyne cm -  
FRITHMANN Jean-Charles cm -

**Absent non excusé :**

MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

**2025 – 28 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement 2024**

Marie-Christine LOCATELLI, adjointe au maire et déléguée communautaire répond aux interrogations des conseillers sur le rapport annuel « Assainissement » de l'exercice 2024.

**Considérant** que le rapport « Assainissement » a été transmis aux conseillers par voie électronique afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la séance,

Sur proposition de Charles WEHRLÉN, Maire,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** le rapport annuel « Assainissement » émis par la Communauté de Communes pour l'exercice 2024.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLÉN



Nombre de membres  
du conseil municipal  
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :  
13

Conseillers absents :  
6

Dont 2 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-cinq**, le onze du mois de décembre,

S'est réuni à 19 heures à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint – BELTZUNG Nathalie 4° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – Véronique PETER - POULET Sabine – SPERISSEN Alain - DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle.

**Absents excusés avec pouvoir :**

GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Alain SPERISSEN -  
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Cyrille AST.

**Absents excusés :**

GAIDELLA Patrick cm –  
HORNY Marilyne cm -  
FRITHMANN Jean-Charles cm -

**Absent non excusé :**

MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

**2025 – 29 : Rapport sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets 2024**

Véronique PETER, conseillère municipale et déléguée communautaire répond aux interrogations des conseillers sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'exercice 2024.

**Considérant** que le rapport a été transmis aux conseillers par voie électronique afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la séance ;

Sur proposition de Charles WEHRLÉN, Maire,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** le rapport Prix et qualité du service public d'élimination des déchets émis par la Communauté de Communes pour l'exercice 2024.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

  
Charles WEHRLÉN



Nombre de membres  
du conseil municipal  
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :  
13

Conseillers absents :  
6

Dont 2 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-cinq**, le onze du mois de décembre,

S'est réuni à 19 heures à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint – BELTZUNG Nathalie 4° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – Véronique PETER - POULET Sabine – SPERISSEN Alain - DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle.

**Absents excusés avec pouvoir :**

GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Alain SPERISSEN -  
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Cyrille AST.

**Absents excusés :**

GAIDELLA Patrick cm –  
HORNY Marilyne cm -  
FRITHMANN Jean-Charles cm -

**Absent non excusé :**

MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipal

**2025 – 30 : Approbation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin**

Le Maire-adjoint M. Cyrille AST présente le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, cette information répondant à une obligation légale.

Après avoir entendu la présentation du rapport 2024, et sur proposition de Charles WEHRLÉN, Maire,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** le rapport d'activités de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour l'exercice 2024.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLÉN